



## Peut-on cumuler l'allocation adulte handicapé (AAH) et le RSA ?

Vérfié le 01 avril 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Oui, vous pouvez cumuler le revenu de solidarité active (RSA) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19775>) et l'allocation aux adultes handicapés (AAH) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12242>) si vous remplissez les conditions requises.

Cependant, si vous êtes bénéficiaire de l'AAH, vous ne pourrez pas percevoir le RSA dans son intégralité. Le montant du RSA sera réduit du montant de l'AAH que vous percevrez.

### Textes de référence

- Code de l'action sociale et des familles : article L260-10 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074069&idArticle=LEGIARTI000006797194&dateTexte=&categorieLien=cid) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074069&idArticle=LEGIARTI000006797194&dateTexte=&categorieLien=cid>)  
*Caractère subsidiaire du RSA*

### Services en ligne et formulaires

- Simulateur de RSA (Caf) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R558>)  
Simulateur